

Conseil municipal

Séance ordinaire du 23 avril 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 23 avril 2019, à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne et Christiane Marcoux ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Alain Laplante, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Madame la conseillère Patricia Poissant est absente.
Monsieur le conseiller Ian Langlois est absent.

23 avril 2019

Monsieur Stéphane Beaudin, directeur général adjoint, est présent.

Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 51.

ORDRE DU JOUR

No 2019-04-0238

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- ajout de l'item 6.12 : Appel de la décision rendue par le Tribunal administratif du Québec - dossier Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu c. Commission de la protection pour le territoire agricole;
- ajout de l'item 8.10 : Adoption d'un nouvel organigramme du Service des technologies de l'information ;
- retrait de l'item 8.9 : Nomination au poste de contremaître – Bâtiments et électricité au Service des travaux publics ;
- retrait de l'item 14.7.1 : MRU-2018-4267 - Zones H-2548 et H-2633 - Rue des Plaines ;
- retrait de l'item 14.14 : Protection du patrimoine bâti – Demande de cession de la maison Bouthillier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RETOUR SUR LES RÉOLUTIONS ET
RÈGLEMENTS NON APPROUVÉS
PAR LE MAIRE**

No 2019-04-0239

23 avril 2019

**Retour sur la résolution n° 2019-03-0154 intitulée :
« Prolongation du contrat de travail de monsieur Sylvain
Latour »**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-03-0154 adoptée le 26 mars 2019 intitulée « Prolongation du contrat de travail de monsieur Sylvain Latour » ;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur du délai prescrit par la loi, monsieur le maire a avisé le greffier qu'il n'approuve pas cette résolution ;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent et prioritaire que le conseil municipal se prononce de nouveau sur cette résolution ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le conseil municipal maintienne les termes de la résolution n° 2019-03-0154 adoptée le 26 mars 2019 et intitulée : «Prolongation du contrat de travail de monsieur Sylvain Latour».

En conséquence :

Que le contrat de travail de monsieur Sylvain Latour, à titre de coordonnateur aux relations médias et affaires politiques, soit prolongé pour une période de six (6) mois, soit jusqu'au 31 octobre 2019, aux mêmes conditions.

Que la directrice du Service des ressources humaines soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

Votent contre : madame la conseillère Maryline Charbonneau et monsieur le conseiller Justin Bessette et monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 8

CONTRE : 3

ADOPTÉE

Madame la conseillère Mélanie Dufresne mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit avec le prochain sujet de discussion puisqu'elle habite à proximité du site visé par le règlement n° 1785. Elle s'abstient de prendre part au débat et de voter sur cette question.

23 avril 2019

No 2019-04-0240

**Retour sur la résolution no 2019-03-0206 intitulée :
« Adoption du projet de règlement no 1785 »**

CONSIDÉRANT la résolution no 2019-03-0206 adoptée le 26 mars 2019 intitulée «Adoption du projet de règlement no 1785» ;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur du délai prescrit par la loi, monsieur le maire a avisé le greffier qu'il n'approuve pas cette résolution et le projet de règlement adopté par celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent et prioritaire que le conseil municipal se prononce de nouveau sur ceux-ci ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que le conseil municipal maintienne les termes de la résolution no 2019-03-0206 et du projet de règlement n° 1785 adoptés le 26 mars 2019.

En conséquence :

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le no 1785 et intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme n° 0650, et ses amendements, dans le but de :

- Agrandir l'aire d'affectation du sol « I3- Secteur potentiel de développement industriel », à même une partie de l'aire d'affectation du sol « A1- Agriculture intensive ». Cette aire d'affectation est localisée aux abords de l'autoroute 35, à l'extrémité nord du territoire;
- Retirer l'aire d'affectation du sol « I3- Secteur potentiel de développement industriel », situé dans le prolongement du parc industriel du secteur Iberville, et la remplacer par l'aire d'affectation du sol « A1-Agriculture intensive »;
- Modifier certains usages dominants et additionnels des tableaux de l'affectation « Industriel (I1) » et « Industriel (I3). »

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

23 avril 2019

Votent contre : madame la conseillère Maryline Charbonneau et monsieur le conseiller Justin Bessette et monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 7

CONTRE : 3

ADOPTÉE

Madame la conseillère Mélanie Dufresne mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit avec le prochain sujet de discussion puisqu'elle habite à proximité du site visé par le règlement n° 1786. Elle s'abstient de prendre part au débat et de voter sur cette question.

No 2019-04-0241

Retour sur la résolution n° 2019-03-0207 intitulée : « Adoption du projet de règlement no 1786 »

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-03-0207 adoptée le 26 mars 2019 intitulée «Adoption du projet de règlement n° 1786» ;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur du délai prescrit par la loi, monsieur le maire a avisé le greffier qu'il n'approuve pas cette résolution et le projet de règlement adopté par celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent et prioritaire que le conseil municipal se prononce de nouveau sur ceux-ci ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que le conseil municipal maintienne les termes de la résolution n° 2019-03-0207 et du projet de règlement n° 1786 adoptés le 26 mars 2019.

En conséquence :

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1786 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone agricole, à même une partie de la zone A-2092.

Cette zone est située à l'est de l'autoroute de l'autoroute de la Vallée-des-Forts et au sud de la rue de la Fleur-de-Lys.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Michel Gendron,

23 avril 2019

Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

Votent contre : madame la conseillère Maryline Charbonneau et monsieur le conseiller Justin Bessette et monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 7

CONTRE : 3

ADOPTÉE

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors des dernières séances du conseil municipal. Il apporte également certains compléments d'information aux propos qui y ont été émis.

PROCÈS-VERBAUX

No 2019-04-0242

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 26 mars 2019

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 mars 2019, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 mars 2019 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

23 avril 2019

No 2019-04-0243

Signature d'une convention de transaction et quittance pour le règlement du litige en recouvrement des sommes payées par la Ville pour le nettoyage du réseau d'égouts, à la suite d'un déversement d'hydrocarbures

CONSIDÉRANT que le 17 septembre 2016, la Ville a dû avoir recours, en urgence, à une firme afin de procéder au nettoyage de tronçons du réseau d'égouts contaminés ainsi qu'à la disposition et au traitement des matières contaminées par des hydrocarbures ;

CONSIDÉRANT que la compagnie «Location Saint-Jean inc. », locataire de l'immeuble situé au 630, chemin Grand-Bernier Nord, et les propriétaires de cet immeuble, messieurs Marc et Claude Beauregard, ont été poursuivis devant la Cour du Québec par les avocats mandatés par la Ville ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires offrent de régler le dossier en remboursant à la Ville la somme de 45 000 \$, tandis que les frais de nettoyage réels déboursés par la Ville sont de 60 635,40\$;

CONSIDÉRANT les frais d'avocats qui devront être déboursés pour continuer les procédures jusqu'au procès, soit approximativement estimé à la somme de 25 000\$;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que l'avocate-conseil à la Direction générale soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu les transactions et les quittances dans le dossier 755-22-010408-188 de la Cour du Québec.

Que la somme récupérée serve à payer une partie du solde dû de la facture, n° 6FD001135, émise à « Location St-Jean » au montant total de 73 144,11\$.

Que le conseil autorise la radiation du solde restant ainsi que les frais et les intérêts encourus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0244

Participation des membres du conseil municipal au congrès de l'Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT que le congrès de l'Union des municipalités du Québec se tiendra à Québec du 9 au 11 mai 2019 et qu'il est opportun de déléguer des représentants du conseil municipal pour participer à cette activité ;

23 avril 2019

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau et Christiane Marcoux ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Michel Gendron, Ian Langlois et monsieur le maire Alain Laplante soient autorisés à participer au congrès de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra à Québec du 9 au 11 mai prochain.

Qu'aux fins de la présente résolution, la trésorière soit autorisée à défrayer les frais d'inscription et les dépenses des membres du conseil municipal découlant de leur participation à ce congrès, et ce, à même les crédits disponibles au poste comptable 02-110-00-454 et qu'il soit entendu que les dépenses relatives aux conjoints/conjointes soient responsabilité des participants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0245

Appui à la Ville de La Prairie – Demande d'élargissement de la Route 104

CONSIDÉRANT que la route 104, entre la limite nord de la Ville et le boulevard Taschereau à La Prairie, est fortement fréquentée par les résidents de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, on a dénombré de nombreux accidents sur ce tronçon routier, dont certains ont été mortels ;

CONSIDÉRANT l'éclairage déficient de ce tronçon routier ;

CONSIDÉRANT que le réaménagement effectué en 2016 par le ministère des Transports, à l'intersection du chemin de la Bataille, n'a apporté aucune amélioration notable au niveau de la sécurité de cette route ;

CONSIDÉRANT la croissance constante du débit de circulation ;

CONSIDÉRANT que la mise en opération du Réseau express métropolitain, en 2021, entraînera sans aucun doute une augmentation encore plus marquée de l'achalandage de ce tronçon routier ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Ville de La Prairie auprès du ministère des Transports d'élargir la route 104 dans les deux directions ;

23 avril 2019

CONSIDÉRANT qu'un tel élargissement accroîtrait de façon significative la sécurité des usagers de ce tronçon routier ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'appuyer la demande formulée par la Ville de La Prairie auprès du ministère des Transports du Québec afin que la route 104 (chemin de Saint-Jean) soit élargie à deux voies dans chaque direction sur toute sa longueur, le tout afin d'améliorer la sécurité de ses utilisateurs.

De transmettre copie de la présente résolution à la Ville de La Prairie, au ministère des Transports du Québec et au député provincial du comté de Saint-Jean, monsieur Louis Lemieux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0246

Don de titres de transport à la Coopérative d'Initiation à l'Entrepreneuriat Collectif (CIEC) - L'Escouade du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT la demande de la Coopérative d'Initiation à l'Entrepreneuriat Collectif dans le but de recevoir des titres de transport pour mettre sur pied un projet d'entreprise coopérative qui la dispense de petits services tels que la tonte de pelouse / désherbage, le gardiennage, l'entretien ménager, etc. ;

Considérant que ce don permettra à des adolescents âgés de 12 à 17 ans de créer leur emploi, en mettant sur pied un projet d'entreprise coopérative qui dispense de petits services ;

Considérant que ce projet leur permettra d'apprendre à gérer une entreprise, tout en développant des compétences et des aptitudes qui leur seront utiles toute leur vie.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisée la remise gratuite, à la Coopérative d'Initiation à l'Entrepreneuriat Collectif - L'Escouade du Haut-Richelieu, de douze (12) titres de transport de dix (10) passages à tarif régulier pour la zone 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0247

23 avril 2019

Don de titres de transport pour le programme en intégration sociale du service de la formation générale aux adultes de la Commission scolaire des Hautes-Rivières

CONSIDÉRANT la demande du centre d'éducation « La relance » de la Commission scolaire des Hautes-Rivières dans le but de recevoir des titres de transport pour le nouveau programme d'intégration sociale s'adressant à une clientèle adulte vivant avec une situation d'handicap sur le plan psychologique, intellectuel, social, ou physique ;

CONSIDÉRANT que ce programme permettra de développer des compétences dans le but d'accentuer l'autonomie fonctionnelle et prendre part à la vie en société;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la remise gratuite, à la Commission scolaire des Hautes-Rivières, de trente (30) titres de transports mensuels à tarif régulier pour la zone 1, et ce, pour une période de dix(10) mois par années

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0248

Demande de subvention de la Fondation Le Renfort Grande Ligne

CONSIDÉRANT que la Fondation Le Renfort Grande Ligne souligne son 35^e anniversaire, en 2019;

CONSIDÉRANT que l'organisme a tenu le 21 mars dernier, soit la journée mondiale de la trisomie 21, une activité afin de souligner cet anniversaire et présenter des événements qui se dérouleront tout au long de l'année 2019;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'autoriser le versement d'une subvention de 500\$ à l'organisme Fondation Le Renfort Grande Ligne à titre de contribution suite à la tenue de cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0249

Acquisition d'une partie du lot 4 317 383 du cadastre du Québec pour fin de cession à la Commission scolaire des Hautes-Rivières – Rénovation et agrandissement de l'école Saint-Eugène

23 avril 2019

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2019-02-0079 adoptée le 26 février 2019, le conseil municipal autorisait le paiement d'une somme de 565 000 \$ à la Fabrique de la paroisse de Saint-Jean-L'Évangéliste pour l'acquisition par la Commission scolaire des Hautes-Rivières d'une partie du lot 4 317 383 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette façon de procéder n'est pas celle souhaitée par la Commission scolaire et la Société immobilière du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est requis que la Ville acquière d'abord le terrain de la Fabrique pour le prix mentionné pour ensuite le céder à la Commission scolaire à titre gratuit;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'autoriser la signature d'un acte d'acquisition d'une partie du lot 4 317 383 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 4 790,8 mètres carrés, appartenant à la Fabrique de la paroisse de Saint-Jean-L'Évangéliste pour la somme de 565 000 \$, plus taxes applicables, ainsi que la signature d'un acte de cession de ce même terrain en faveur de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, et ce, à titre gratuit.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents requis pour donner effet à la présente décision.

Que tous les frais de notaires, d'arpenteurs-géomètres et de publication liés à ces transactions soient assumés par la Commission scolaire des Hautes-Rivières.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le surplus non affecté, poste comptable 59-110-00-001 et qu'un transfert soit autorisé de ce poste au poste comptable 22-621-19003-740.

D'abroger la résolution n° 2019-02-0079 adoptée le 26 février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0250

Appel d'offres - SA-1148-AD-19 - Renouvellement licences et support technique « Smartnet » pour téléphonie IP

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu qu'une seule soumission pour le renouvellement licences et support technique Smartnet pour téléphonie IP ;

23 avril 2019

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue provenant de « Bedirect inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Bedirect inc. », le contrat pour le renouvellement licences et support technique « Smartnet » pour la téléphonie IP, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au montant inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1148-AD-19, pour un montant total de 120 313,31 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0251

Acquisition de servitudes sur les lots 6 254 990 à 6 254 993 du cadastre du Québec appartenant à messieurs Limoges et Massé

CONSIDÉRANT l'existence d'un muret de gabion appartenant à la municipalité et empiétant sur les lots 6 254 990 à 6 254 993 du cadastre du Québec, le long de la ligne ouest de ces lots situés sur la rue Grégoire;

CONSIDÉRANT que ce muret ne peut être déplacé et qu'il y a lieu de régulariser cet empiètement par l'établissement d'une servitude en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de créer une servitude en faveur de la Ville pour l'empiètement du trottoir de la rue Saint-Louis sur le lot 6 254 993 appartenant à messieurs Massé;

CONSIDÉRANT que les propriétaires consentent à ces servitudes en contrepartie de la somme de 2 000 \$ à titre d'indemnité ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville les servitudes requises sur les lots 6 254 990 à 6 254 993 du cadastre du Québec appartenant à messieurs Mathieu et Réal Limoges et Christopher et Claude Massé, tel que montré à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre François Tremblay, en date du 3 avril 2019.

Que l'avocate-conseil soit autorisée à mandater un notaire pour la préparation et la publication de ces servitudes.

23 avril 2019

Que la trésorière soit autorisée à payer aux propriétaires une somme de 2 000 \$ à titre d'indemnité.

Que la trésorière soit aussi autorisée à payer les honoraires professionnels requis (arpenteur et notaire) pour la création des servitudes.

Que les travaux d'enlèvement de la clôture existante située sur les terrains privés, ainsi que les travaux d'aménagement d'une nouvelle clôture et de plantation d'une haie sur le terrain du parc Yvan-Roy soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0252

Entente avec la Commission scolaire des Hautes-Rivières – perception des taxes scolaires dans le cadre d'une vente pour non-paiement des taxes foncières

CONSIDÉRANT que la procédure légale actuelle ne permet pas à la Ville de percevoir le montant des taxes scolaires lors de paiements effectués avant la date et l'heure fixées pour la vente pour non-paiement des taxes foncières;

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Commission scolaire de conclure une entente à cette fin avec la Ville;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser la signature d'une entente avec la Commission scolaire des Hautes-Rivières permettant à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de percevoir les taxes scolaires dans le cadre d'une vente pour non-paiement des taxes municipales, valide jusqu'au 31 décembre 2020, et renouvelable pour quatre (4) périodes d'un an, à moins d'avis contraire.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer, au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents requis pour donner effet à la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0253

Imposition d'un moratoire à l'égard des écoles de pilotage

CONSIDÉRANT que l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu est actuellement sollicité par des écoles de pilotage qui voient leurs activités limitées et tarifées par des aéroports voisins ;

23 avril 2019

CONSIDÉRANT que les opérations de pilotage «posé-décollé» sont source de bruit et causent des désagréments aux citoyens vivant sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu impose un moratoire de deux (2) ans pendant lequel est interdite la présence d'écoles de pilotage à l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu et sur l'ensemble du territoire de la Ville Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout afin de statuer sur la poursuite de cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Mélanie Dufresne mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit avec le prochain sujet de discussion. Elle s'abstient de prendre part au débat et de voter sur cette question.

No 2019-04-0254

Appel de la décision rendue par le Tribunal administratif du Québec - dossier Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu c. Commission de la protection pour le territoire agricole

CONSIDÉRANT la décision rendue le 4 avril 2019 par le Tribunal administratif du Québec dans le dossier STE-M-269394-1712 (Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu c. Commission de protection du territoire agricole du Québec) ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'exercer un recours en révision judiciaire de la décision rendue le 4 avril 2019 par le Tribunal administratif du Québec dans le dossier STE-M-269394-1712 (Ville de Saint Jean sur Richelieu c. Commission de protection du territoire agricole du Québec).

Qu'un mandat soit accordé à la firme Langlois Avocats pour représenter la Ville et préserver ses intérêts dans cette affaire.

Qu'une dépense de 50 000 \$ soit autorisée à cette fin.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

23 avril 2019

Votent contre : madame la conseillère Maryline Charbonneau et monsieur le conseiller Justin Bessette et monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 7

CONTRE : 3

ADOPTÉE

FINANCES MUNICIPALES

Madame la conseillère Maryline Charbonneau quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2019-04-0255

Dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs pour l'exercice financier 2018

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'accuser réception du rapport financier 2018 consolidé de la Ville, tel que présenté par la trésorière.

D'accuser réception du rapport des vérificateurs portant sur ces états financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0256

Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 2019-12 au montant total de :
1 567 039,18 \$
- Liste n° 2019-13 au montant total de :
2 531 195,55 \$
- Liste n° 2019-14 au montant total de :
2 152 812,21 \$

23 avril 2019

- Liste n° 2019-15 au montant total de :
1 624 901,25 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0257

Participation de la Ville au regroupement pour l'achat de micro-ordinateurs de table, portables, serveur et tablettes électroniques

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une proposition du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour former en notre nom et au nom de plusieurs autres organisations gouvernementales, un nouveau regroupement d'achats pour l'achat de micro-ordinateurs, portables, serveurs et tablettes électroniques visant la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désire adhérer à ce regroupement pour se procurer différents équipements informatiques identifiés ;

CONSIDÉRANT que cela permet à la Ville de commander des équipements informatiques à prix avantageux en fonction de ses besoins ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation des besoins d'achats pour les 3 ans du contrat a été réalisée par le Service des Technologies de l'information et s'élève à une valeur estimative de 615 000 \$ toutes taxes incluses pour les 3 années ;

CONSIDÉRANT que le prix unitaire payé par la ville dans le cadre de ce regroupement inclut des frais de gestion du dossier établi à 1 % ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confie au Centre de services partagés du Québec, le mandat de procéder en son nom et celui des autres organisations gouvernementales intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de micro-ordinateurs de table, portables, serveur et tablettes électroniques, le tout selon les besoins identifiés à la fiche d'engagement jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu consent à ce que le Centre de services partagés du Québec procède à l'appel d'offres visant à adjuger un contrat.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confirme son adhésion à ce regroupement d'achats du Centre de services partagés du Québec pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022.

23 avril 2019

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu reconnaît que, selon la politique administrative du Centre de services partagés du Québec, ce dernier percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, des frais de gestion établis à 1 % qui sera inclus dans les prix de vente des items visés.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu reconnaît, selon la politique administrative du Centre de services partagés du Québec, qu'elle devra être abonnée au portail d'approvisionnement du Centre de services partagés du Québec et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500,00 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le Centre de services partagés du Québec.

Que les acquisitions prévues en 2019 soient défrayées selon les modalités édictées à la résolution n° 2018-12-0966.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0258

Retrait d'un immeuble de la liste des immeubles qui seront vendus pour taxes municipales impayées

CONSIDÉRANT que le 2 mai 2019, conformément à la résolution n° 2019-02-080, la ville procédera à une vente des immeubles pour taxes impayées;

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 295-301, rue Richelieu apparaît à la liste des immeubles à être vendus;

CONSIDÉRANT que cet immeuble, d'une grande valeur patrimoniale et situé en bordure du canal et de la rivière, a été incendié récemment et que le bâtiment est une perte totale;

CONSIDÉRANT que la valeur patrimoniale exceptionnelle et l'emplacement du site, il y a lieu de ne pas procéder à la vente de cet immeuble pour ne pas nuire au projet de reconstruction;

CONSIDÉRANT que, pour ne pas perdre la créance, un recours sera plutôt intenté devant la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

23 avril 2019

Que soit retiré l'immeuble situé au 295-301, rue Richelieu de la liste des immeubles à être vendus le 2 mai 2019 pour taxes impayées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0259

Paiement des factures du service de transport adapté par taxi

CONSIDÉRANT que la gestion financière du service de transport adapté par taxi relève de la municipalité depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant les besoins pour transporter la clientèle membre du transport adapté pour divers motifs ;

CONSIDÉRANT que le fournisseur « Taxi St-Jean 2013 inc. » est l'unique fournisseur de transport par taxi sur le territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser le paiement des factures émises par l'entreprise « Taxi St-Jean 2013 inc. » pour les services rendus pour les mois de février et mars 2019 pour une somme de 80 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0260

Octroi d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition de vêtements pour les policiers

CONSIDÉRANT qu'à chaque année, la Ville achète des pièces d'habillement pour les policiers ;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que l'habillement des policiers soit similaire d'une année à l'autre ;

CONSIDÉRANT que ce contrat implique une dépense de moins de 101 100 \$ et peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement de gestion contractuelle n^o 1709 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit accordé à «Martin & Levesque » le contrat relatif à l'habillement des policières et policiers pour l'année 2019, le tout en fonction des prix unitaires indiqués au formulaire de soumission SA-150-PO-19 pour un montant total de 89 258,31 \$, incluant les taxes applicables.

23 avril 2019

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même le poste comptable approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0261

Transfert du solde disponible de divers règlements d'emprunt

CONSIDÉRANT qu'afin de financer certains règlements d'emprunt, ces derniers ont été mis sur le marché obligataire ;

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles ont été moindres que les montants émis laissant ainsi un solde disponible à l'égard desdits règlements ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réduire le montant à refinancer sur les émissions d'obligations de l'année 2019 selon le tableau annexé à la présente résolution ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisé le transfert des soldes disponibles de certains règlements d'emprunt afin de réduire le montant à refinancer sur les émissions d'obligations de l'année 2019, le tout selon le tableau joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Que soit autorisée une appropriation de la somme de 42 900 \$ à même le surplus affecté « enveloppe de financement de soldes de règlements » pour rembourser en totalité le solde des règlements n^{os} 0485, 0631, 0951, 1160 et 1181 comme indiqué en annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0262

Renversement du surplus affecté au 31 décembre 2018

CONSIDÉRANT que 33 000 \$ du surplus affecté Ville qui avait été affecté pour le réaménagement des locaux du Service des technologies de l'information n'est pas nécessaire aux opérations ;

CONSIDÉRANT qu'un solde de 745 500 \$ du surplus affecté Déneigement n'est pas nécessaire aux opérations ;

23 avril 2019

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Qu'une somme de 33 000 \$ du surplus affecté Ville soit retourné au surplus non affecté.

Qu'une somme de 745 500 \$ du surplus affecté Déneigement soit retourné au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0263

Utilisation du surplus non affecté au 31 décembre 2018

Considérant le surplus de l'exercice financier 2018 tel que déposé au montant de 4 804 356 \$;

Considérant le renversement des surplus affectés au montant total de 778 500 \$;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le conseil municipal affecte les surplus non affectés au 31 décembre 2018 de la manière suivante :

- augmentation du surplus affecté - Ville de 502 600 \$;
- augmentation du surplus affecté - Taxes spéciales Infrastructures de 140 318 \$;
- augmentation le surplus affecté - Passifs environnementaux de 13 505 \$;
- augmentation du surplus affecté – Resurfaçage de 1 500 000 \$;
- augmentation de la réserve financière - Plan de conservation milieux naturels de 81 197 \$;
- création d'un surplus affecté - Transport et mobilité active de 1 000 000 \$;
- création d'un surplus affecté - Festival de montgolfières de 600 000 \$;
- création d'un surplus affecté - Infrastructures Loisir de 1 270 000 \$.

Que le solde de 475 236 \$ soit maintenu au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23 avril 2019

Madame la conseillère Maryline Charbonneau reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2019-04-0264

Versement d'une contribution financière à la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc.

CONSIDÉRANT les apports positifs de la tenue de l'International des montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la Ville, ses citoyens ainsi que les bénéfices qu'ils en retirent au niveau des retombées économiques et médiatiques et les emplois créés à cette occasion ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

De verser une contribution financière de 600 000 \$ à la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc.

De puiser les sommes requises à cette fin à même les disponibilités du surplus affecté - Festival de montgolfières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Messieurs les conseillers Justin Bessette et François Auger quittent leur siège ainsi que la salle des délibérations.

RESSOURCES HUMAINES

No 2019-04-0265

Adoption de la grille salariale des employés temporaires du Service de la culture, du développement social et du loisir au 1^{er} mai 2019

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de réviser la grille salariale des employés temporaires du Service de la culture, du développement social et du loisir ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit adoptée, comme suit, la grille salariale des employés temporaires du Service de la culture, du développement social et du loisir :

23 avril 2019

GRILLE SALARIALE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES DU SERVICE DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DU LOISIR			
1 ^{er} mai 2019			
Classe/échelon	0	1	2
1	12,65 \$	13,04 \$	13,41 \$
2	13,26 \$	13,71 \$	14,08 \$
3	13,92 \$	14,38 \$	14,80 \$
4	14,63 \$	15,38 \$	16,11 \$
5	15,38 \$	16,20 \$	16,91 \$
6	16,15 \$	17,02 \$	17,78 \$

Classe 1	Caissier Préposé à l'accueil Préposé à l'affichage
Classe 2	Préposé (parcs et plateaux scolaires) Animateur
Classe 3	
Classe 4	Chef de site (camps de jour) Adjoint au programme estival
Classe 5	
Classe 6	
Taux fixé par entente particulière autorisée par le directeur du service	Accompagnateurs spécialisés, Coordonnateurs de camp de jour, Professeurs d'atelier

Que le 1^{er} mars de chaque année, cette grille salariale soit indexée au taux de l'IPC Canada de l'année précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0266

Nomination au poste de chef aux opérations - Formation et SST au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que le poste de chef aux opérations - Formation et SST au Service de sécurité incendie est vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
 APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

23 avril 2019

D'autoriser la nomination de monsieur Danny Deragon au de poste-chef aux opérations - Formation et SST au Service de sécurité incendie, et ce, à compter du ou vers le 24 avril 2019.

Que les conditions de travail de monsieur Deragon soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0267

Adoption d'un nouvel organigramme pour le Service du greffe

CONSIDÉRANT les départs à la retraite imminents de trois (3) employés cadres au Service du greffe ;

CONSIDÉRANT que la ville souhaite se doter d'une ressource supplémentaire afin d'assurer le transfert des connaissances et le maintien de la qualité du Service du greffe en vue des départs à la retraite;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service greffe daté du 23 avril 2019, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution pour ne faire partie intégrante.

De prendre acte de la modification suivante à cet organigramme :

- ajout d'un poste temporaire de greffier adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0268

Embauche sur une base temporaire au poste de de conseillère ressources humaines au Service des ressources humaines

CONSIDÉRANT qu'un poste de conseillère ressources humaines au Service des ressources humaines sera vacant en raison d'un congé de maternité ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

D'autoriser l'embauche de madame Geneviève Allard au poste de conseillère ressources humaines au Service des ressources humaines, et ce, à compter du ou vers le 20 mai 2019.

23 avril 2019

Que les conditions de travail de madame Allard soient celles édictées au contrat à durée déterminée intervenu entre cette dernière et la Ville et que ce contrat, signé par la directrice du Service des ressources humaines, soit entériné.

Que madame Allard soit assujettie à une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2019-04-0269

Nomination au poste d'inspecteur à la Division des enquêtes criminelles du Service de police

CONSIDÉRANT que le poste d'inspecteur à la Division des enquêtes criminelles au Service de police est vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser la nomination de monsieur René Beauchemin au poste d'inspecteur à la Division des enquêtes criminelles au Service de police, et ce, rétroactivement au 7 février 2019 et jusqu'au 6 août 2021.

Que les conditions de travail de monsieur Beauchemin soient celles édictées au contrat intervenu entre ce dernier et la Ville et que ce contrat, signé par la directrice du Service des ressources humaines, soit entériné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2019-04-0270

Embauche au poste de chef de section - planification et gestion des actifs au Service des infrastructures et gestion des eaux

CONSIDÉRANT que le poste de chef de section - planification et gestion des actifs au Service des infrastructures et gestion des eaux est vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

23 avril 2019

D'autoriser l'embauche de monsieur Abdourahaman Soumare au poste chef de section - planification et gestion des actifs au Service des infrastructures et gestion des eaux, et ce, à compter du ou vers le 8 mai 2019.

Que les conditions de travail de monsieur Soumare soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres équités et qu'il soit assujéti à une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0271

Adoption d'un nouvel organigramme pour le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, notamment par la révision des divisions de ce service afin qu'elles soient représentatives de leurs champs d'actions et d'expertises ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

D'adopter un nouvel organigramme du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique daté du 23 avril 2019, tel que montré à l'annexe 1 de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- modifier le nom de la division « Permis, inspection et plaintes » pour la remplacer par la division « Permis et inspections »;
- modifier le module « Plaintes et inspection » pour la Section « inspections »;
- rendre permanent le poste de chef de section « Inspections »;
- modifier le module « Permis et inspection » pour la section « Permis et service aux citoyens » ;
- abolir le poste de chef de division « Permis, inspections et plaintes » ;
- abolir 2 postes d'inspecteur ;
- créer un poste de chef de section « Permis et service aux citoyens »;

23 avril 2019

- créer 2 postes d'inspecteur (chef d'équipe) ;
- modifier le nom de la division « Planification » pour la remplacer par la division « Planification et aménagement du territoire » ;
- modifier le module « Développement et design urbain » par la section « Développement et design urbain » ;
- modifier le titre d'emploi de « chargé de projets » pour « chef de section » ;
- modifier le module « Réglementation et patrimoine » pour section « Réglementation et patrimoine » ;
- rendre permanent le poste de conseiller au développement économique de la division « Développement commercial et service aux entreprises » ;
- déplacer le poste « d'agent au développement économique » sous la supervision du conseiller au développement économique.

Que le présent organigramme soit effectif à compter du 13 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0272

Nomination au poste de contremaître - Parcs, espaces verts et voirie au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le poste de contremaître - Parcs, espaces verts et voirie au Service des travaux publics est vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

D'autoriser la nomination de monsieur Maxime Trudeau au poste de contremaître - Parcs, espaces verts et voirie au Service des travaux publics, et ce, à compter du ou vers le 24 avril 2019.

Que les conditions de travail de monsieur Trudeau soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres équités et qu'il soit assujéti à une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0273

23 avril 2019

Adoption d'un nouvel organigramme du Service des technologies de l'information

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service des technologies de l'information de façon à harmoniser les différentes sphères technologiques de la Ville.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'adopter un nouvel organigramme du Service des technologies de l'information daté du 23 avril 2019, tel que montré à l'annexe 1 de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- abolir le poste « Architecte de solutions » sous le poste de « Chargé de projets (informatique) » ;
- créer un poste cadre « Architecte d'entreprise » sous le poste de « Directeur » ;
- remplacer la «Section – réalisation des projets TI » par la « Division – réalisation des projets TI » ;
- déplacer le poste cadre de « Chargé de projets (informatique) » sous la responsabilité de l'architecte d'entreprise et sous la « Division – réalisation des projets TI » ;
- abolir le poste de « Chef de section » sous le poste de « Réalisation des projets TI » ;
- créer un poste « Analyste d'affaires » sous le poste de Chargé de projets (informatique).

Que cet organigramme soit effectif le 13 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2019-04-0274

Gratuité du transport en commun pour la fête familiale de Famille à Cœur

23 avril 2019

CONSIDÉRANT que l'organisme Famille à Cœur accueille des familles moins bien nanties dans le cadre de la grande fête familiale qui aura lieu dans le secteur Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs de la journée est d'organiser une activité familiale réunissant des parents et futurs parents, et ce, dans une atmosphère de fête et de détente ;

CONSIDÉRANT que cette journée permet aux participants de briser l'isolement et de fraterniser entre eux ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que la gratuité du transport en commun soit accordée pour une quarantaine de familles qui souhaitent participer à la fête familiale de l'organisme Famille à Cœur le samedi 11 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Claire Charbonneau quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2019-04-0275

Autorisations pour la tenue de l'événement « C'est la fête au village » 2019 et 2020

CONSIDÉRANT la richesse patrimoniale du noyau villageois du secteur L'Acadie ;

CONSIDÉRANT que « Les amis de l'église de L'Acadie » ont le mandat d'animer et de mettre en valeur cette richesse et de la faire découvrir à l'ensemble de la population ;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 8 000 \$ par an est prévu à cette fin dans l'entente de développement culturel pour les années 2019 et 2020 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisée la tenue de l'événement « C'est la fête au village », organisé par les Amis de l'église de L'Acadie, le dimanche 5 mai 2019 et le dimanche 3 mai 2020, de 10 h 30 à 17 h, dans le noyau villageois du secteur L'Acadie.

Que la vente d'alcool et de nourriture soit autorisée sur le site de l'événement par les fournisseurs autorisés conditionnellement à l'obtention des permis nécessaires.

Que les tirs de mousquet protocolaires soient autorisés dans le cadre de l'événement ainsi que l'alimentation d'un petit feu par un artisan reconstituteur.

23 avril 2019

Que soit autorisée la gratuité des services municipaux réguliers offerts aux organismes reconnus pour la tenue de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Claire Charbonneau reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2019-04-0276

Signature d'un protocole d'entente avec la Coopérative de solidarité artistique et culturelle du Haut-Richelieu Art [O] 2019-2021

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente liant la « Coopérative de solidarité artistique et culturelle du Haut-Richelieu Art[O] » et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est échu depuis le 31 décembre 2018 et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement ;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, du développement social et du loisir a été mandaté pour la préparation d'un protocole d'entente regroupant l'ensemble des actions à être réalisées par l'organisme et pour préciser les attentes municipales;

CONSIDÉRANT qu'une entente de trois (3) ans favorise la consolidation de cet organisme qui peut ainsi investir ses énergies dans l'atteinte d'objectifs tels que l'augmentation de la fréquentation et la diversification des sources de financement ;

CONSIDÉRANT que le soutien financier a été prévu au budget 2019 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec la « Coopérative de solidarité artistique et culturelle du Haut-Richelieu Art[O] » visant à confier différents mandats à cet organisme dont la diffusion des arts visuels, de la littérature, de la musique et des métiers d'art, la présentation des événements « Symposium d'arts » et « La Ruée vers l'art », de même que l'entretien du parc de sculptures.

Que le protocole d'entente entre en vigueur le jour de sa signature par toutes les parties et prenne fin le 31 décembre 2021.

Que ce protocole d'entente prévoit, pour la Ville, le versement, à cet organisme, d'un soutien financier de 126 581 \$ pour l'année 2019, de même que le versement d'une subvention de 149 081 \$ pour l'année 2020 et que cette somme soit indexée à l'indice des prix à la consommation de Montréal pour l'exercice financier 2021.

23 avril 2019

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil soient autorisés à signer ce protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable approprié, et que soit autorisé un engagement de crédits aux prévisions budgétaires des exercices financiers 2020 et 2021 pour la partie de cette dépense attribuable à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0277

Signature d'un protocole d'entente avec le Musée du Haut-Richelieu – 2019-2023

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente entre la Ville et le Musée du Haut-Richelieu est échu depuis le 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que les attentes ciblées par la Ville dans le protocole d'entente 2016-2018 ont été majoritairement atteints ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un nouveau protocole d'une durée de trois (3) ans avec cet organisme afin de lui permettre d'investir ses énergies dans l'atteinte d'objectifs tel que l'augmentation de la fréquentation et la diversification des sources de financement ;

CONSIDÉRANT que le soutien financier est prévu au budget 2019 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec le Musée du Haut-Richelieu, confiant à cet organisme un mandat de préservation, de diffusion et de mise en valeur de l'histoire régionale et de celle de la céramique, lui permettant l'occupation et lui confiant la gestion du bâtiment connu comme étant l'Édifice de la Place du Marché, portant les numéros civiques 182, rue Jacques-Cartier Nord, 181A, rue Longueuil et 75, place du Marché.

Que cette entente soit d'une durée de cinq (5) ans, entrant en vigueur le jour de sa signature par toutes les parties et prenant fin le 31 décembre 2023, et prévoit le versement, par la Ville à cet organisme, d'une subvention de fonctionnement de 102 506,00\$, pour l'année 2019, de même que le versement d'une subvention au même montant indexée annuellement et ce, pour chacune des années 2020, 2021, 2022 et 2023.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de

23 avril 2019

Saint-Jean-sur-Richelieu, ce protocole d'entente, de même que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente décision.

Que les sommes requises aux fins de la présente résolution soient prises au fonds général d'administration de la Ville, au poste comptable approprié, et que soit autorisé un engagement de crédit aux prévisions budgétaires des exercices financiers 2020 à 2023 pour la partie de cette dépense attribuable à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0278

Autorisation de dépenses - Fête des bénévoles - 2019

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu organise et tient des activités spéciales pour souligner le travail des bénévoles des organismes reconnus conformément à sa politique;

CONSIDÉRANT que la Ville a décidé de s'associer à l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu pour ces activités;

CONSIDÉRANT que pour une deuxième année consécutive l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu agit en tant que partenaire avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en participant financièrement à ces activités de reconnaissance;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisé l'achat de billets de courtoisie donnant accès au site de l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu et qui seront envoyés à plus de 2 800 bénévoles soulignant leur apport à notre communauté, le tout pour une dépense approximative de 77 000 \$.

Que soient également autorisées les dépenses liées à la Soirée des présidents qui aura lieu le 14 août 2019, le tout pour une somme approximative de 18 000 \$.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville, au poste comptable concerné par ces dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0279

Autorisations pour la tenue de la Fête interculturelle

CONSIDÉRANT l'adoption d'une politique culturelle municipale par le conseil et la signature d'une entente

23 avril 2019

de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT l'orientation prise dans cette entente visant à favoriser l'inclusion sociale par des actions de médiation culturelle;

CONSIDÉRANT les partenariats mis en place avec les organismes L'Ancre, La Porte ouverte, la Société nationale des québécois et Les Amis de l'église patrimoniale de L'Acadie, dans l'objectif de créer des ponts entre les communautés immigrantes et la population johannaise;

CONSIDÉRANT que cet événement contribue à animer le Vieux-Saint-Jean et permet un partage mutuel de nos richesses culturelles;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

De permettre la tenue de la Fête interculturelle le lundi 20 mai 2019, sur la Place du Marché du Vieux Saint-Jean, de 13 h à 17h.

D'autoriser le service et la vente de nourriture sur le site de l'événement par les fournisseurs autorisés, conditionnellement à l'obtention des permis nécessaires.

Que soit autorisée et supervisée par le Service de police la tenue d'un défilé festif dans les rues du Vieux-Saint-Jean entre 14h30 et 15h15.

Que les différents services municipaux concernés soient autorisés à offrir un soutien technique pour la réalisation de cet événement.

Que soit autorisée une dépense de 7 000 \$ et que cette somme soit prise à même les disponibilités des postes comptables concernés par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0280

Autorisations pour la tenue d'une marche et d'un grand pique-nique - Société Alzheimer du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT que la « Société Alzheimer du Haut-Richelieu » projette la tenue d'une activité de levée de fonds le dimanche 26 mai 2019;

CONSIDÉRANT que cette activité permettra d'amasser des fonds pour lutter contre la maladie qu'est l'Alzheimer;

23 avril 2019

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit autorisée, le dimanche 26 mai 2019 dans les rues du quartier Notre-Dame-Auxiliatrice et au parc J.-Paul-Beaulieu, la « Marche pour l'Alzheimer de la Société Alzheimer du Haut-Richelieu » et, qu'à cette fin, soient autorisés :

- la tenue d'une marche, dans les rues du quartier susmentionné, selon l'itinéraire apparaissant au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- la mise à la disposition de la « Société Alzheimer du Haut-Richelieu », des services réguliers offerts aux événements spéciaux;
- la distribution ou la vente de nourriture, breuvage et matériel promotionnel au parc J.-Paul-Beaulieu, entre 9 h et 16 h et ce, par les fournisseurs autorisés par la Société Alzheimer du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0281

**Location d'un terrain à des fins de jardin communautaire –
Centre d'action bénévole d'Iberville et de la région**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CE-2016-04-0177, le comité exécutif autorisait la signature d'un bail avec le « Centre d'action bénévole d'Iberville et de la région » pour la location d'un terrain pour l'exploitation d'un jardin communautaire;

CONSIDÉRANT que l'organisme exploite depuis trois (3) ans un jardin communautaire sur une partie du lot 4 186 739 du cadastre du Québec situé sur l'avenue Alexandre-Dufresne;

CONSIDÉRANT que ce jardin répond à une demande croissante et est administré de façon professionnelle par le « Centre d'action bénévole d'Iberville et de la région »;

CONSIDÉRANT que les jardins communautaires sont un outil d'inclusion sociale et favorisent la prise en charge par l'individu de sa sécurité alimentaire;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'autoriser le greffier ou la greffière adjointe et l'avocat-conseil à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu un bail avec le Centre d'action bénévole d'Iberville et de la région pour l'occupation, sans frais, d'une partie du lot 4 186 739 du cadastre du Québec situé sur l'avenue Alexandre-Dufresne, afin d'y exploiter un jardin communautaire.

23 avril 2019

Que ce bail soit pour la période débutant le 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020 et pouvant se renouveler automatiquement le 1^{er} mai de chaque année pour la même durée, à moins d'avis d'une des parties au moins 90 jours avant l'arrivée du terme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0282

Diverses demandes de subvention à accorder

CONSIDÉRANT que le comité de culture, sport, loisirs, action communautaire et économie sociale a procédé le 13 mars 2019 à l'analyse des nouvelles demandes de subventions ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association des maraîchers du Marché public du Vieux-Saint-Jean du Marché public du Vieux Saint-Jean pour un aménagement floral autour du périmètre du Marché public et pour couvrir des frais d'entreposage ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soient accordées les subventions suivantes :

<u>Nom de l'organisme</u>	<u>Montant</u>
Club de l'âge d'or de Saint-Luc	7 497,75 \$
Parrainage civique du Haut-Richelieu	6 772,24 \$
POSA / Source des Monts	15 000 \$
Association des maraîchers du Marché public du Vieux-Saint-Jean	1 100 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0283

Signature d'un bail avec Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville – 75, 5^e Avenue

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé au 75, 5^e Avenue, propriété de la Ville, est actuellement inoccupé;

CONSIDÉRANT que la Ville procède actuellement à une analyse de son parc immobilier et par conséquent n'est pas en mesure à court terme de prendre une décision relative à l'usage à long terme de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville, organisme reconnu, est disposée à occuper le local pour un loyer annuel correspondant aux coûts d'entretien annuel pour la Ville, et ce, pour les 2 prochaines années;

23 avril 2019

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement communautaire est un partenaire majeur de la Ville en matière de développement social.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisée la signature d'un bail avec la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville pour l'utilisation de l'immeuble situé au 75, 5e Avenue, du 1^{er} juin 2019 au 30 avril 2021, et ce, pour un loyer annuel de 7 000 \$, taxes en sus.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ledit bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0284

Appel d'offres - SA-349-LO-19 - Entretien mécanique du bâtiment - Arénas

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'entretien en mécanique du bâtiment des arénas ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Forsair inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Forsair inc. », le contrat pour l'entretien en mécanique du bâtiment des arénas pour l'année 2019-2020 de même que pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-349-LO-19 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat jusqu'à concurrence d'un montant global estimé de 519 790,48 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0285

Signature d'un protocole d'entente avec « Rues Principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. »

23 avril 2019

CONSIDÉRANT que l'organisme « Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » faisant affaires sous la dénomination sociale « Société de développement Vieux-Saint-Jean » a été mandaté pour l'organisation et l'animation estivale dans le Vieux-Saint-Jean, de l'évènement « Mon vieux Saint-Jean la nuit » et de l'exploitation du « Marché de Noël » de la Place du marché ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'une entente concernant les mandats de l'année 2019 afin de déterminer les droits, les obligations et engagements de la Ville et de l'organisme ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'autoriser le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un protocole d'entente avec l'organisme « Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » pour l'organisation et l'animation estivale dans le Vieux-Saint-Jean, de l'évènement « Mon vieux Saint-Jean la nuit » et de l'exploitation du « Marché de Noël » de la Place du marché.

Que ce protocole d'entente prévoit le versement, par la Ville, d'une contribution financière de 160 576 \$ pour l'année 2019.

Que le trésorier soit autorisé à défrayer cette contribution financière à même les disponibilités des postes comptables concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

Madame la conseillère Mélanie Dufresne quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2019-04-0286

Appel d'offres - SA-255-IN-19 - Travaux de prolongement de la rue Roquemaure et bouclage d'aqueduc – ING-753-2016-013

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de prolongement de la rue Roquemaure incluant des travaux de bouclage d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « B. Frégeau & Fils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

23 avril 2019

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « B. Fréreau & Fils inc. », le contrat pour les travaux de prolongement de la rue Roquemaure incluant des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc entre les rues Roquemaure et Galipeau, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-255-IN-19 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à de 221 598,80 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1673.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0287

Appel d'offres - SA-269-IN-19 - Services professionnels - Plans et devis pour travaux d'aqueduc sur la rue de la Pépinière et le chemin des Patriotes Est - ING-753-2019-003

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les services professionnels pour les plans et devis des travaux d'aqueduc sur la rue de la Pépinière et le chemin des Patriotes Est ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « FNX-INNOV inc. », le contrat pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis en vue de l'exécution de travaux d'aqueduc sur la rue de la Pépinière et le chemin des Patriotes Est, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-269-IN-19, pour un montant total de 95 429,43 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit défrayée par la personne morale « 9388-9202 Québec inc. », le tout selon le protocole à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Mélanie Dufresne reprend son siège dans la salle des délibérations. Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

23 avril 2019

No 2019-04-0288

Appel d'offres - SA-275-IN-19 - Services professionnels - Plans et devis pour le réaménagement de l'intersection du chemin des Patriotes Est et de l'avenue Conrad-Gosselin - ING-752-2015-010

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour les services professionnels pour les plans et devis du projet de réaménagement de l'intersection du chemin des Patriotes Est et de l'avenue Conrad-Gosselin ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « CIMA + s.e.n.c. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « CIMA+ s.e.n.c. », le contrat pour les services professionnels relatifs à la préparation des plans et devis du projet de réaménagement de l'intersection du chemin des Patriotes Est et de l'avenue Conrad-Gosselin, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires et forfaitaires indiqués dans la soumission et en fonction, pour un montant global estimé à 61 206,37 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1658 et que la Ville soit autorisée à transmettre une facture correspondant à 50 % de la dépense au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0289

Signature d'un protocole d'entente avec « 9388-9202 Québec inc. » - Desserte en eau potable – Rue de la Pépinière

CONSIDÉRANT que la compagnie « 9388-9202 Québec inc. » a adressé une demande à la Ville afin d'être desservie par le réseau d'aqueduc municipal et, à cet effet, elle propose de financer le mandat pour la préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres en vue de la réalisation de travaux de desserte en eau potable sur un tronçon du chemin des Patriotes Est et sur la rue de la Pépinière ;

CONSIDÉRANT que ce mandat doit être coordonné et chapeauté par la Ville en raison que les travaux projetés sont situés dans des emprises de rues publiques ;

23 avril 2019

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser le greffier ou la greffière adjointe et de directeur du Service des infrastructures et gestion des eaux à signer un protocole d'entente avec la personne morale « 9388-9202 Québec inc. » concernant le financement de la préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres en lien avec d'éventuels travaux d'aqueduc sur le chemin des Patriotes Est et la rue de la Pépinière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0290

Demande de certificat d'autorisation de travaux auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – Projet de stabilisation de talus en bordure de la rivière L'Acadie – ING-758-2017-007

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2018-05-0289 la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a mandaté à la firme « Tetra Tech QI inc. » pour la réalisation des plans et devis pour le projet de stabilisation du talus de la rivière L'Acadie près du numéro civique 25 rue des Roches ;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite un certificat d'autorisation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs , et ce, préalablement à la réalisation des travaux ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser la firme « Tetra Tech QI inc. » à présenter une demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en vue de l'obtention d'un certificat d'autorisation de travaux selon les dispositions de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* à l'égard du projet de stabilisation du talus de la rivière L'Acadie près du numéro civique 25, rue des Roches, le tout selon les documents contenus au dossier 37148TT de la firme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0291

Dépenses supplémentaires – Services professionnels – Remplacement des murs de chicane de la réserve d'eau potable – ING-759-2015-015

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CE-2016-08-0390, le comité exécutif a accordé un contrat de services professionnels à la firme « Les Services EXP inc. », pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux de remplacement des murs de chicane de la réserve d'eau potable de l'usine de filtration de la rive ouest;

23 avril 2019

CONSIDÉRANT que des directives de changement ont dû être émises en cour de mandat notamment pour compléter certaines activités qui n'y étaient pas prévues initialement;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'approbation du projet par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, l'envergure globale des travaux a été modifiée et la durée des travaux de chantier sera plus longue que prévue, entraînant de même coup une augmentation des honoraires relatifs à la surveillance du chantier ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisée une dépense supplémentaire d'un montant de 18 000 \$, incluant les taxes, en regard du mandat de services professionnels accordé à la firme «Les Services EXP inc.» pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement des murs de chicane de la réserve d'eau potable de l'usine de filtration de la rive ouest (appel d'offres SA-084-IN-16).

Que le bon de commande n° BC122843 émis au nom de «Les Services EXP inc.» soit modifié en conséquence.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même l'emprunt décrété par le règlement no 1738.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0292

Demande de certificat d'autorisation de travaux auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs - Projet de stabilisation de talus en bordure du ruisseau des Noyers – ING-758-2017-012

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2018-05-0290, la ville a mandaté la firme « Tetra Tech QI inc. » pour la préparation des plans et devis pour le projet de stabilisation du talus du ruisseau des Noyers près du numéro civique 407, chemin des Frênes.

CONSIDÉRANT que ce projet requière d'obtenir de la part du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, un certificat d'autorisation préalablement à la réalisation des travaux ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser la firme « Tetra Tech QI inc. » à présenter une demande auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en vue de l'obtention d'un certificat d'autorisation de travaux selon les dispositions de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* à

23 avril 2019

l'égard du projet de stabilisation du talus du ruisseau des Noyers près du numéro civique 407 du chemin des Frênes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0293

Signature d'un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau – ING-759-2015-015

CONSIDÉRANT la résolution n° 2018-08-0588, adoptée le 6 août 2018, autorisant le dépôt d'une demande d'admissibilité au programme de subvention PRIMEAU pour le projet de mise à niveau des réserves d'eau potable à l'usine de filtration de la rive ouest- Phase 1 ;

CONSIDÉRANT que dans une lettre datée du 7 février 2019, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé l'admissibilité de ce projet à ce programme de subvention ;

CONSIDÉRANT qu'il est maintenant requis de signer un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'établir les droits et les obligations des parties en lien avec l'octroi de cette aide financière au montant maximal de 476 500 \$, ce qui représente environ 50% de la valeur totale du projet ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le maire ou le maire suppléant soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu un protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau pour le projet de mise à niveau des réserves d'eau potable à l'usine de filtration de la rive ouest -Phase 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2019-04-0294

Résolution relative au stationnement – rues Gaudette et René-Boileau

23 avril 2019

CONSIDÉRANT qu'il est requis de limiter le stationnement sur une section des rues Gaudette et René-Boileau;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le stationnement soit interdit en tout temps sur le côté nord de la rue Gaudette, à partir de l'intersection du boulevard Industriel, sur une distance d'environ 30 mètres vers l'ouest.

Que le stationnement soit interdit en tout temps dans l'allée de circulation, ainsi que sur les deux côtés de cette allée donnant accès au bassin de rétention situé sur le lot 5 103 122 du cadastre du Québec sur la rue René-Boileau.

Le tout tel que montré aux plans joints à la présente résolution portant les numéros SIG-2019-021 et SIG-2019-022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2019-04-0295

Appel d'offres - SA-2578-TP-19 - Travaux d'entretien et d'inspection des bornes d'incendie et de leur vanne d'isolement

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux d'entretien et d'inspection des bornes d'incendie et de leur vanne d'isolement ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Aqua Data inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Aqua Data inc. », le contrat pour les travaux d'entretien et d'inspection des bornes d'incendie et de leur vanne d'isolement pour l'année 2019 de même que pour les années 2020, 2021 et 2022 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudication, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires

23 avril 2019

inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2578-TP-19 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant total approximatif de 229 927,01 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0296

Appel d'offres - SA-2584-TP-19 - Approvisionnement en essence et carburant diesel pour le secteur est

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu qu'une seule soumission pour l'approvisionnement en essence et carburant diesel pour le secteur est ;

CONSIDÉRANT que la seule soumission provenant de « Produits Suncor Énergie S.E.N.C. / Petro - Canada » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Produits Suncor Énergie S.E.N.C. / Petro -Canada », le contrat pour l'approvisionnement en essence et carburant diesel pour le secteur est, pour les années 2019, 2020 et 2021, de même que pour les années 2022 et 2023 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, moyennant les escomptes inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2584-TP-19 (0,03\$ pour l'essence et 0,03 \$ pour le diesel, et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat jusqu'à concurrence d'un montant global estimé de 300 975,00\$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0297

Appel d'offres - SA-2585-TP-19 - Fourniture d'un service de remorquage

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville n'a reçu qu'une seule soumission pour la fourniture d'un service de remorquage ;

CONSIDÉRANT que les types de véhicules visés par cet appel d'offres ont été regroupés en trois (3) catégories différentes, soit les lots suivants :

- Lots 1 : Véhicules légers ;
- Lots 2 : Véhicules Lourds ;
- Lots 3 : Machineries Lourdes.

23 avril 2019

CONSIDÉRANT que la seule soumission provenant de « Le Groupe Morin inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Le Groupe Morin inc. », le contrat pour la fourniture d'un service de remorquage pour les lots 1, 2 et 3, pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, de même que pour les années 2022-2023 et 2023-2024 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudication, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2585-TP-19 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 123 458,55 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2019-04-0298

Proclamation de la semaine de la police – 2019

CONSIDÉRANT que cette année, la « *Semaine de la police* » se déroulera du 12 au 18 mai 2019;

CONSIDÉRANT que la Semaine de la police constitue traditionnellement une occasion, pour les corps de police, de tenir des activités de prévention afin de souligner différentes préoccupations particulières du milieu policier, tout en maximisant un rapprochement auprès des citoyens qu'ils desservent;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu proclame la semaine du 12 au 18 mai 2019 comme étant la « Semaine de la police » sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ayant pour thème « ***Avec vous au quotidien*** ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23 avril 2019

URBANISME

No 2019-04-0299

DDM 2018-4183 – Monsieur Martin Lussier – Immeuble situé au 2, rue du Petit-Prince

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Martin Lussier et affectant l'immeuble situé au 2, rue du Petit-Prince.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Martin Lussier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 824 du cadastre du Québec et situé au 2, rue du Petit-Prince ;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à régulariser l'implantation du bâtiment accessoire existant qui empiète de 3,5 mètres dans la marge avant secondaire prescrite à 4,5 mètres ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire concerné par cette demande est une remise isolée déposée sur des blocs de béton ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible, pour le requérant, de déplacer cette remise de manière à rendre son implantation conforme aux normes applicables ;

CONSIDÉRANT que ces normes ne causent en conséquence aucun préjudice sérieux au requérant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 mars 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Martin Lussier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 824 du cadastre du Québec et situé au 2, rue du Petit-Prince et visant à régulariser l'implantation du bâtiment accessoire existant qui empiète dans la marge avant secondaire prescrite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2019-04-0300

23 avril 2019

DDM-2019-4462 - Dany Lefebvre - Immeuble situé au 256-260, rue Richelieu

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Dany Lefebvre et affectant l'immeuble situé au 256-260, rue Richelieu.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Dany Lefebvre à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 408 du cadastre du Québec et situé au 256-260, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 mars 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit acceptée, sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par Dany Lefebvre à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 408 du cadastre du Québec et situé au 256-260, rue Richelieu.

Que soit autorisée l'utilisation d'un matériau de recouvrement de la classe 4 (clin d'aluminium extrudé imitant le bois) pour recouvrir une partie de la façade avant du rez-de-chaussée du bâtiment malgré le fait que ce type de matériaux y est interdit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2019-4462-01 à DDM-2019-4462-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et selon la condition suivante :

- ce revêtement doit être utilisé pour les entrées des suites, ainsi que sur les colonnes du rez-de-chaussée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0301

DDM-2019-4465 - 9307-7196 Québec inc. - Immeuble situé au 265, 10^e Avenue

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par 9307-7196 Québec inc. et affectant l'immeuble situé au 265, 10^e Avenue.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par 9307-7196 Québec inc. à l'égard de l'immeuble

23 avril 2019

constitué du lot 4 042 151 du cadastre du Québec et situé au 265, 10^e Avenue ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 mars 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par 9307-7196 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 151 du cadastre du Québec et situé au 265, 10^e Avenue.

Que soit autorisée , à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux lots dont la largeur sera de 0,38 mètre inférieure à la largeur minimum prescrite à 15 mètres pour pouvoir ériger un bâtiment d'habitation trifamiliale sur chacun de ces lots, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2019-4465-01 à DDM-2019-4465-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0302

DDM-2019-4466 - Mario Goulet - Immeuble situé au 1459, rue Gaudry

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Mario Goulet et affectant l'immeuble situé au 1459, rue Gaudry.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Mario Goulet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 692 du cadastre du Québec et situé au 1459, rue Gaudry ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 mars 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Mario Goulet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 692 du cadastre du Québec et situé au 1459, rue Gaudry.

23 avril 2019

Que soit autorisée, à l'égard de ce de lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot (futur lot 6 285 846) dont la largeur sera de 1,18 mètre inférieure à la largeur minimum prescrite à 24 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2019-4466-01 à DDM-2019-4466-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0303

DDM-2019-4467 - Benoit Bissonnette – Immeuble situé au 1289, rue Reid

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Benoit Bissonnette et affectant l'immeuble situé au 1289, rue Reid.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Benoit Bissonnette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 040 644 du cadastre du Québec et situé au 1289, rue Reid ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 mars 2019 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Benoit Bissonnette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 040 644 du cadastre du Québec et situé au 1289, rue Reid.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment accessoire (garage détaché) empiétant de 4,3 mètres dans la cour avant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2019-4467-01 à DDM-2019-4467-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0304

DDM-2019-4472 - Éric Thibodeau - Immeuble situé au 141, rue De Salaberry

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Éric Thibodeau et affectant l'immeuble situé au 141, rue De Salaberry.

23 avril 2019

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Éric Thibodeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 636 du cadastre du Québec et situé au 141, rue De Salaberry ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 mars 2019 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Éric Thibodeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 636 du cadastre du Québec et situé au 141, rue De Salaberry.

Que soit autorisée l'utilisation d'un matériau de recouvrement de la classe 4 (revêtement métallique en aluminium) pour recouvrir 100 % de la façade avant du bâtiment malgré le fait que ce type de matériau y est interdit et qu'en vertu de la réglementation applicable, au moins 50 % de la superficie de la façade du bâtiment devrait être recouverte de maçonnerie, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2019-4472-01 à DDM-2019-4472-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0305

UC-2019-4470 - Claude Gravel - Immeuble situé au 101, allée des Cigales

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par Claude Gravel et affectant l'immeuble situé au 101, allée des Cigales.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par Claude Gravel à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 120 du cadastre du Québec et situé au 101, allée des Cigales ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 mars 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

23 avril 2019

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par Claude Gravel à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 120 du cadastre du Québec et situé au 101, allée des Cigales.

Que soit en conséquence autorisés, à cet endroit, l'aménagement d'un logement intergénérationnel à l'intérieur du bâtiment d'habitation existant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2019-4470-01 à UC-2019-4470-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0306

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n^o 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 20 mars et le 3 avril 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

1. PIA-2019-4443 - Bianca Savoie - Immeuble situé au 191, rue Richelieu - Ajout d'enseignes sur auvents, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4443-01 à PIA-2019-4443-03.
2. PIA-2019-4460 - Immobilier Castco inc. - Immeuble situé au 165, rue Bouthillier Nord - Construction d'un projet intégré résidentiel de deux (2) bâtiments d'habitations de 27 logements chacun et aménagement du terrain, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4460-01 à PIA-2019-4460-07, et selon les conditions suivantes :
 - des plantations arbustives de feuillus ou de conifères doivent être ajoutées aux essences proposées de manière à assurer un écran visuel le long de la ligne de terrain adjacent à la voie ferrée ;

23 avril 2019

- la clôture proposée au plan PIA-2019-4460-04 doit être une clôture opaque ;
 - la deuxième porte proposée sur la façade avant doit être du même modèle que la porte principale, soit une porte vitrée à carreaux de couleur noire.
3. PIA-2019-4469 - Louise Deschamps - Immeuble situé au 772, 4e Rue - Modification du garde-corps à l'arrière du bâtiment et retrait d'une partie de l'avant-toit, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4469-01 à PIA-2019-4469-03.
 4. PIA-2019-4471 - Gestion Gold Legacy inc. - Immeuble situé au 256-260, rue Richelieu - Modification du revêtement extérieur de la façade avant du rez-de-chaussée, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4471-01 à PIA-2019-4471-04, selon la condition suivante :
 - le revêtement de clin d'aluminium extrudé imitant le bois doit être utilisé pour les entrées des suites, ainsi que sur les colonnes du rez-de-chaussée.
 5. PIA-2019-4473 - Éric Thibodeau - Immeuble situé au 141, rue de Salaberry – Remplacement du revêtement de la toiture et du parement extérieur du bâtiment principal abritant l'entrepôt, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4473-01 à PIA-2019-4473-04.
 6. PIA-2019-4478 - Maria Lebaron - Immeuble situé au 129, rue De Salaberry - Modification des ouvertures en façade avant, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4478-01 à PIA-2019-4478-03.
 7. PIA-2019-4482 - Guy Desrochers - Immeuble situé au 57-69, rue Saint-Georges - Remplacement du revêtement extérieur ainsi que le plancher d'un balcon, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4482-01 à PIA-2019-4482-04.
 8. PIA-2019-4485 - Valérie Dauphinais - Immeuble situé au 40-42, rue Notre-Dame - Remplacement du balcon, des garde-corps et de l'escalier arrière, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4485-01 à PIA-2019-4485-05.
 9. PIA-2019-4491 - STA Architectes inc. - Immeuble situé au 148, rue Jacques-Cartier Nord - rénovation du bâtiment principal, modification des ouvertures et construction d'un escalier et d'une rampe pour l'accessibilité universelle, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4491-01 à PIA-2019-4491-09, selon les conditions suivantes :
 - les fenêtres en bois de la façade avant doivent être restaurées ou remplacées par des fenêtres en bois plutôt qu'en aluminium;
 - une imposte doit être ajoutée au-dessus de la nouvelle porte prévue sur l'élévation latérale droite;

23 avril 2019

- le matériau des garde-corps doit être en fer forgé plutôt qu'en bois;
- la rampe d'accès pour personne à mobilité réduite doit être relocalisée du côté de la rue Saint-Georges plutôt qu'en façade du bâtiment ;
- un modèle sans garde-corps doit être privilégié, sous réserve de conformité au Code de construction.

10. PIA-2019-4492 - Yvan Germain - Immeuble situé au 4, rue Pierre-Paul-Demaray - Remplacement du revêtement extérieur, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4492-01 à PIA-2019-4492-03.

11. PIA-2019-4493 - Gestion Charles Mathieu inc. - Immeuble situé au 14, rue Notre-Dame - Remplacement du revêtement extérieur, des balcons et de l'escalier en façade, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4493-01 à PIA-2019-4493-04, selon la condition suivante :

- les escaliers doivent être en bois.

12. PIA-2019-4498 - Marie-Christine Mathieu - Immeuble situé au 615, 3^e Rue - Remplacement du revêtement de la toiture, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4498-01 à PIA-2019-4498-04.

13. PIA-2019-4500 - Christian Poupart - Immeuble situé au 1381, chemin du Clocher - Installation d'une marquise en cour arrière, s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2019-4500-01 à PIA-2019-4500-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0307

Adoption du premier projet de règlement n° 1767

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1767 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de soustraire l'usage « École secondaire ou collège » de l'application des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage dans les zones A-1857, A-1738 et A-4009;
- de préciser les dispositions particulières pour certains terrains adjacents à la zone d'érosion.

23 avril 2019

Ces zones sont situées en zone agricole permanente, au sud de la rue des Carrières, à l'est du chemin des Ormes et à l'ouest du boulevard du Séminaire Sud ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0308

Adoption du premier projet de règlement n° 1784

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1784 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de prolonger la période durant laquelle les abris d'auto temporaires sont autorisés »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0309

Adoption du premier projet de règlement n° 1788

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1788 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser dans la zone C-1499, les usages « Réparation, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitements antirouille pour véhicules, à l'exception des véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges et véhicules hors route », « Entrepreneur en ouvrages d'art ou de génie civil » et « Entrepreneur en mécanique du bâtiment (électricité, plomberie, chauffage, ventilation, extincteurs automatiques, ascenseurs, etc.) ».

Cette zone est située sur la rue des Carrières, côté nord, entre la rue Christian et le chemin du Petit-Bernier ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0310

Adoption du premier projet de règlement n° 1789

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1789 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'inclure la totalité de la zone H-1800, à la zone H-1799.

23 avril 2019

Ces zones sont situées dans le secteur de la rue Jacques-Cartier Sud, du côté est, entre les rues Martin et Dubois ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0311

Adoption du premier projet de règlement n° 1790

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1790 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but de :

- créer un nouvel usage «C9-06-01 – Service de refuge et fourrière d'animaux »;
- autoriser l'usage « Service de refuge et fourrière d'animaux » dans la zone I-2779;
- réduire le coefficient d'occupation du sol minimal d'un bâtiment principal occupé par un usage « Service de refuge et fourrière d'animaux » dans la zone I-2779;
- interdire l'usage « Service de refuge et fourrière d'animaux » ailleurs dans le territoire.

Cette zone est située à l'extrémité ouest de la rue Pierre-Caisse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Marco Savard quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2019-04-0312

Adoption du premier projet de règlement n° 1793

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1793 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser la classe d'usages « Habitation mixte » et la sous-classe « Services professionnels, techniques ou d'affaires » à même la zone P 1506 et le remplacement de son affectation principale pour l'affectation commerce et service (C).

23 avril 2019

Cette zone est située sur la rue Saint-Georges, du côté sud, entre les rues Jacques-Cartier Nord et Longueuil».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0313

Adoption du premier projet de règlement n° 1795

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1795 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer la zone H-2787 à même une partie de la zone H-2785 et d'y prescrire un nombre minimal de deux (2) étages et une superficie d'implantation au sol maximale pour un bâtiment principal;
- d'assujettir la zone H-2787 au secteur de PIIA « Baillargeon »;
- de modifier certaines normes relatives à la superficie minimale d'un bâtiment dans les zones H-2785 et H-2787.

Ces zones sont situées sur l'île Sainte-Thérèse, entre les rues Sainte-Thérèse et Baillargeon, au nord de la rue des Peupliers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Marco Savard reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2019-04-0314

Adoption du projet de règlement n° 1796

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1796 et intitulé « Règlement modifiant le règlement no 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir certaines interventions au secteur de P.I.I.A « Baillargeon » et d'y ajouter des critères en lien avec l'aménagement de terrain et la conservation des arbres.

23 avril 2019

Ce secteur est situé sur l'île Sainte-Thérèse, entre les rues Sainte Thérèse et Baillargeon, au nord de la rue des Peupliers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0315

Adoption du second projet de règlement n° 1740

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1740 a été tenue le 16 avril 2019 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1740 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but de :

- permettre la garde de poules en milieu urbain pour les usages de la classe « unifamiliale » du groupe Habitation (H);
- prévoir les normes de construction et d'implantation des poulaillers et des volières ».

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Maryline Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger et Marco Savard et monsieur le maire Alain Laplante.

Votent contre : Madame la conseillère Claire Charbonneau et monsieur le conseiller Yvan Berthelot.

POUR : 9

CONTRE : 2

ADOPTÉE

No 2019-04-0316

Adoption du second projet de règlement n° 1769

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1769 a été tenue le 16 avril 2019 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

23 avril 2019

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1769 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but :

- de retirer dans la zone I-1412 les usages spécifiquement permis « Récupération ou triage du papier », « Récupération ou triage du verre », « Récupération ou triage de matières plastiques » et « Récupération ou triage de métaux ».

Cette zone est située sur la rue Saint-Michel, à l'extrémité sud du boulevard de Normandie, dans le parc industriel de Saint-Jean ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit avec le prochain sujet de discussion. Il s'abstient de prendre part au débat et de voter sur cette question.

No 2019-04-0317

Adoption du premier projet de résolution n° PPCMOI-2019-4436 (292, 294, 296 et 296A, rue Champlain)

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2019-4436 joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (292, 294, 296 et 296A, rue Champlain).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0318

Adoption du premier projet de résolution n° PPCMOI-2019-4455 (1345, rue Jacques-Cartier Sud)

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2019-4455 joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (1345, rue Jacques-Cartier Sud).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0319

MRU-2018-4333 - Zone C-1862 - 320, rue Jacques-Cartier Sud

23 avril 2019

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin de permettre les projets intégrés résidentiels à l'intérieur d'une partie de la zone C-1862;

CONSIDÉRANT que dans cette zone, dans laquelle se trouvent les installations du Club de golf St-Jean, et un terrain vacant et une résidence unifamiliale, seuls les usages du groupe C5-01 (commerce récréatif) sont autorisés ;

CONSIDÉRANT que le site visé par cette demande est une partie du terrain de golf située à l'est de la rue Jacques-Cartier Sud ;

CONSIDÉRANT que par cette demande, le requérant projette construire de 3 bâtiments résidentiels, soit deux bâtiments de 16 logements répartis sur 4 étages et un bâtiment de 56 logements répartis sur 7 étages, totalisant 88 logements, incluant du stationnement souterrain ;

CONSIDÉRANT que le Club de golf St-Jean et ses aménagements constituent un point d'ancrage dans le paysage du secteur et constituent réellement un «landmark» dans ce tronçon de la rue Jacques-Cartier Sud;

CONSIDÉRANT que permettre une enclave résidentielle de forte densité à cet endroit compromettra cet état de fait et contribuera à dénaturer l'usage principal du Club de golf et son site emblématique.

CONSIDÉRANT que la hauteur des bâtiments, dont celui de sept étages, ainsi que le nombre de logements proposés s'harmoniseront peu avec le cadre bâti existant.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2018-4333 visant à permettre les projets intégrés résidentiels à l'intérieur d'une partie de la zone C-1862.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0320

MRU-2019-4437 - Zones C-1065 et H-1249 - 300, rue Bellefleur

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin de procéder à l'agrandissement de la zone commerciale C-1065 à même une partie de la zone d'habitation H-1249 ;

23 avril 2019

CONSIDÉRANT que par cette demande, l'immeuble situé au 300, rue Bellefleur, présentement situé dans la zone H-1249, serait intégré dans la zone commerciale C-1065 ;

CONSIDÉRANT que cette modification au règlement de zonage permettrait au requérant de démolir le bâtiment résidentiel situé au 300, rue Bellefleur pour y aménager une aire de stationnement desservant l'immeuble commercial situé au 610-624, boulevard du Séminaire Nord;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande serait susceptible de nuire à l'homogénéité du secteur en altérant le paysage résidentiel par l'ajout d'une aire de stationnement commerciale ;

CONSIDÉRANT de plus qu'une telle modification réglementaire serait susceptible de générer des nuisances dans le voisinage en terme de circulation automobile, de sorte que la cohabitation harmonieuse des usages pourrait être compromise ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2019-4437 visant à agrandir de la zone C-1065 à même une partie de la zone H-1249.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0321

Location d'un terrain à 9168-3482 Québec inc. – Partie du lot no 3 643 334

CONSIDÉRANT que la personne morale de « 9168-3482 Québec inc. » souhaite louer une partie du lot n° 3 643 334 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que cette partie de terrain est adjacente à la limite arrière de sa propriété située au numéro civique 625, boulevard Saint-Luc ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisée la location d'une partie du lot n° 3 643 334 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 743 mètres carrés, en faveur de « 9168-3482 Québec inc. ».

Que ce bail, d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 et engendrera un loyer annuel de 500 \$ pour l'année 2018, 800 \$ pour l'année 2019, 1 100 \$ pour l'année 2020, 1 400 \$ pour l'année 2021 et 1 700 \$ pour l'année 2022, plus taxes applicables.

23 avril 2019

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0322

Dépôt d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu loue, de madame Alice Olsthoorn, le lot 3 640 764 du cadastre du Québec, situé sur la rue Lafayette afin de l'utiliser à des fins d'activités récréatives (parc);

CONSIDÉRANT qu'un avis a été émis par la Commission de la protection des territoires agricoles demandant à la propriétaire de cesser l'utilisation de ce lot à des fins autres que l'agriculture ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite régulariser la situation et, à cette fin, déposer une demande d'autorisation pour une utilisation de ce lot à des fins autres que l'agriculture ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite aussi acquérir les lots 3 641 065 et 3 641 067, appartenant également madame Olsthoorn, et les inclure à la demande d'autorisation ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit autorisé le dépôt d'une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser les lots 3 640 764, 3 641 065 et 3 641 067 du cadastre du Québec, situés sur la rue Lafayette, à des fins autres que l'agriculture.

Qu'un mandat soit accordé à M^e Guylaine Caron pour représenter la Ville et agir à titre de mandataire dans cette affaire.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, soit autorisé à signer le formulaire de demande d'autorisation pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de même que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2019-04-0323

23 avril 2019

Octroi d'un contrat pour la réalisation du reboisement social et verdissement de type signature dans les bretelles Pierre-Caisse et de l'autoroute 35

CONSIDÉRANT l'engagement pris par la Ville de mettre en œuvre un projet collectif de verdissement avec un objectif de plantation de 50 000 arbres en 10 ans;

CONSIDÉRANT que la Ville est consciente des bénéfices du verdissement de la zone urbaine sur l'amélioration de la santé et de la qualité de vie de la communauté ainsi que la réduction des îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2018-04-0160 adoptée le 9 avril 2018 concernant l'engagement envers le ministère des Transports du Québec pour la plantation aux abords autoroutiers – secteur 7, sortie 45 de l'autoroute 35;

CONSIDÉRANT qu'Arbre-Évolution COOP est une coopérative de solidarité qui, dans le cadre de son programme de reboisement social met sur pied des projets de plantation d'arbres dans des communautés au nom d'une ou plusieurs tierces parties accompagnées par Arbre-Évolution COOP;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement de gestion contractuelle, il est possible d'octroyer un contrat sans appel d'offres pour des raisons d'économie sociale;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit la plantation de 3 803 arbres, permettant ainsi d'atteindre 54 % de l'objectif de plantation d'arbres de la Ville ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Qu'un contrat soit accordée à Arbre-Évolution COOP de solidarité pour la réalisation du reboisement social et verdissement de type signature dans les bretelles Pierre-Caisse de l'autoroute 35 et, en conséquence, que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu un protocole d'entente avec Arbre-Évolution COOP pour la plantation de 3803 arbres dans le cadre d'un projet de reboisement social visant à réduire l'empreinte écologique.

Qu'une dépense de 55 182,10 \$, taxes incluses, soit autorisée à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller François Auger quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2019-04-0324

Aménagement de terrasses sur le domaine public

23 avril 2019

CONSIDÉRANT le succès qu'a connu, au cours des trois dernières années, le projet pilote d'aménagement de terrasse sur rue sur le tronçon de la rue Richelieu, entre les rues Saint-Charles et Saint-Georges ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de terrasses sur rue permet de bonifier l'offre de restauration et l'expérience visiteur en saison estivale tout en créant de la nouveauté dans le secteur ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de terrasses sur rue contribue à l'ambiance du secteur et à la consolidation du pôle divertissement ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de terrasse sur rue sera accessible aux commerces dont l'usage est restaurants, avec ou sans alcool, et bars laitiers ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'événement «Mon Vieux-Saint-Jean la Nuit», qui se déroulera le 19 octobre 2019, les commerçants du centre-ville seront exceptionnellement ouverts jusqu'à minuit;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

D'autoriser la continuité du projet pilote de terrasses sur domaine public pour la saison estivale 2019 pour les rues Richelieu et du Quai en fonction de l'évolution des travaux et du réaménagement du secteur.

D'autoriser la mise en place des terrasses sur le domaine public dans le Vieux-Saint-Jean pour les rues Champlain et Place du Marché selon le Guide des normes et procédures.

D'approuver les projets de bail et le guide des normes et procédures pour l'aménagement d'une terrasse sur le domaine public, tels que joints en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante, et d'autoriser le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocate-conseil à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de tels baux avec les commerçants concernés.

Que les commerçants exploitant leur terrasse sur les rues Richelieu et du Quai soient, pour la saison 2019, exempts de payer les frais applicables prévue au règlement no 0692 aux fins d'autorisation pour l'utilisation de la voie publique pour l'aménagement d'une terrasse, et ce, en raison des travaux de revitalisation du Vieux-Saint-Jean.

Que dans le cadre de l'événement « Mon Vieux-Saint-Jean la nuit » qui se tiendra le 19 octobre 2019, les commerçants concernés soient autorisés à exploiter leur terrasse au-delà de la période et des heures indiquées dans leur bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23 avril 2019

No 2019-04-0325

Signature d'un protocole d'entente de plantation d'arbres avec l'organisme Arbre-Évolution COOP de solidarité pour le « Boisé de Normandie »

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a adopté en 2015 un nouveau plan de conservation et d'ambitieux objectifs collectifs de verdissement incluant des objectifs de reboisement pour atteindre 10 % de superficie boisée et la plantation de 50 000 arbres en 10 ans ;

CONSIDÉRANT le projet de plantation d'arbres visant à mettre en place une haie brise-vent le long du boisé Normandie;

CONSIDÉRANT que la plantation des arbres se fera sous la coordination d'Arbre-Évolution COOP de solidarité et que son entretien sera assuré par la Ville ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec Arbre-Évolution COOP de solidarité pour la plantation de 300 arbres et 300 arbustes dans boisé Normandie.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2019-04-0326

Signature d'un protocole d'entente relatif à la promotion du Vieux-Saint-Jean avec Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc.

CONSIDÉRANT que l'organisme « Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » a été constitué, notamment, pour favoriser et promouvoir le développement culturel, touristique et commercial du Vieux-Saint-Jean ainsi que sa revitalisation, tout en soutenant la concertation entre les différents intervenants du milieu;

CONSIDÉRANT que ces objectifs sont communs à ceux de la Ville et qu'elle souhaite participer à la réalisation des objectifs fixés par la Société de développement du Vieux-Saint-Jean;

23 avril 2019

CONSIDÉRANT que l'organisme s'engage à réaliser les activités d'animation qui contribuent au rayonnement du Vieux-Saint-Jean et à travailler conjointement avec la Ville à la revitalisation et l'animation du Vieux-Saint-Jean;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente, pour une durée de trois (3) ans, avec l'organisme « Rues Principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » relatif à l'organisation des activités estivales du Vieux-Saint-Jean, édition 2019.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, les documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que le trésorier soit autorisé à acquitter les sommes requises, soit la somme de 118 450,00 \$, à même les disponibilités du poste comptable concerné par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2019-04-0327

Signature d'une entente tripartite entre la Ville, le Regroupement des personnes handicapées région du Haut-Richelieu et le Transport adapté du Haut-Richelieu (TAHR)

CONSIDÉRANT que la Ville a l'obligation d'offrir un service de transport adapté ;

CONSIDÉRANT que la gestion financière du service de transport adapté est administrée par la Ville depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT la volonté de poursuivre le service actuel par autobus ;

CONSIDÉRANT les ententes en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de payer les factures des fournisseurs de service ;

23 avril 2019

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

D'autoriser le greffier ou la greffière adjointe et l'avocate-conseil à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le protocole d'entente à intervenir avec l'organisme Regroupement des personnes handicapées de la région du Haut-Richelieu inc. et le Transport adapté du Haut-Richelieu (TAHR) pour poursuivre les ententes conclues avec les transporteurs pour le service de transport adapté pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0328

Signature d'un protocole d'entente avec l'Association des Pilotes et Propriétaires de Hangar de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT les obligations de la Ville envers Transports Canada à titre d'exploitant de l'aéroport et de faire des inspections du site de l'aéroport quotidiennement;

CONSIDÉRANT l'augmentation des heures de services au chalet d'accueil de l'aéroport.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec l'Association des Pilotes et Propriétaires de Hangar de Saint-Jean-sur-Richelieu pour déterminer les rôles et responsabilités de la Ville et de cet organisme dans la gestion et les opérations aéroportuaires.

Que cette entente soit d'une durée d'un an, soit pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, et moyennant une rémunération mensuelle de 8 662,10 \$, plus taxes, pour un total de 2 835 heures par année.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0329

Adoption du plan de développement visant à assurer le transport en commun des personnes handicapées 2018-2022

23 avril 2019

CONSIDÉRANT l'article 67 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, lequel oblige toute société de transport en commun ou organisme municipal, intermunicipal ou régional de transport en commun, à produire un plan de développement visant à assurer, dans un délai raisonnable, le transport collectif des personnes handicapées sur le territoire qu'ils desservent ;

CONSIDÉRANT que ce plan doit être approuvé par le ministère des Transports du Québec ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté le document intitulé « Plan de développement visant à assurer le transport en commun des personnes handicapées 2018 à 2022 », lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que ce plan de développement soit soumis au ministère des Transports du Québec pour fins d'approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Monsieur le maire Alain Laplante quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

Le maire suppléant Jean Fontaine préside la séance.

No 2019-04-0330

Avis de motion – Modification au règlement de zonage - Soustraire l'usage « École secondaire ou collège » de l'application des normes relatives aux distances séparatrices

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but :

- de soustraire l'usage « École secondaire ou collège » de l'application des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage dans les zones A-1857, A-1738 et A-4009;
- de préciser les dispositions particulières pour certains terrains adjacents à la zone d'érosion.

23 avril 2019

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Marco Savard conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2019-04-0331

Avis de motion – Prolongation du programme d'aide financière pour le remplacement d'un cabinet de toilette

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement no 1467 décrétant un programme d'aide financière pour le remplacement d'un cabinet de toilette à débit régulier par un cabinet à faible débit pour les années 2016, 2017 et 2018, afin d'assouplir certaines règles.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2019-04-0332

Avis de motion – Prolongation du programme d'aide financière pour le remplacement d'un pommeau de douche

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement no 1683 décrétant un programme d'aide financière visant à promouvoir le remplacement d'un pommeau de douche standard par type de pommeau de douche homologué Watersense, afin d'assouplir certaines règles.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Yvan Berthelot conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2019-04-0333

Avis de motion – Règlement d'emprunt pour la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la voie d'accès « Écho » située à l'aéroport

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la voie d'accès « Écho » située à l'aéroport, décrétant une dépense de 184 000 \$ et un emprunt à cette fin.

23 avril 2019

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Monsieur le maire Alain Laplante reprend son siège dans la salle des délibérations et la présidence de la séance.

No 2019-04-0334

Avis de motion – Règlement décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir les produits économiseurs d'eau

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Maryline Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir les produits économiseurs d'eau.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Maryline Charbonneau conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2019-04-0335

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Prolongation de la période d'autorisation des abris d'auto temporaires

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de prolonger la période durant laquelle les abris d'auto temporaires sont autorisés.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Christiane Marcoux conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2019-04-0336

Avis de motion – Modification au règlement sur la garde des animaux – Garde de poules en milieu urbain

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gendron, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement no 1742 concernant la garde des animaux afin de permettre la garde des poules en milieu urbain.

23 avril 2019

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Michel Gendron conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2019-04-0337

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Ajout d'usages dans la Zone C-1499

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Maryline Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser dans la zone C-1499, les usages « Réparation, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitements antirouille pour véhicules, à l'exception des véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges et véhicules hors route », « Entrepreneur en ouvrages d'art ou de génie civil » et « Entrepreneur en mécanique du bâtiment (électricité, plomberie, chauffage, ventilation, extincteurs automatiques, ascenseurs, etc.) ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Maryline Charbonneau conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2019-04-0338

Avis de motion – Modifiant au règlement de zonage n° 0651 et ses amendements – Intégration de la zone H-1800 à l'intérieure de la zone H-1799

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'inclure la totalité de la zone H-1800, à la zone H-1799.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2019-04-0339

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Création de l'usage « Service de refuge et fourrière d'animaux »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but de :

23 avril 2019

- créer un nouvel usage «C9-06-01 – Service de refuge et fourrière d'animaux »;
- autoriser l'usage « Service de refuge et fourrière d'animaux » dans la zone I-2779;
- réduire le coefficient d'occupation du sol minimal d'un bâtiment principal occupé par un usage « Service de refuge et fourrière d'animaux » dans la zone I-2779;
- interdire l'usage « Service de refuge et fourrière d'animaux » ailleurs dans le territoire.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Yvan Berthelot conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2019-04-0340

Avis de motion – Règlement d'emprunt - Préparation des plans et devis - Réfection des infrastructures- Avenue Landry et rues Lavoie et de Carillon

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la préparation des plans et devis en vue de l'exécution de travaux de réfection des infrastructures pour une partie de l'avenue Landry, la rue Lavoie et une partie de la rue de Carillon, décrétant une dépense de 198 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2019-04-0341

Avis de motion – Amendement au règlement concernant la circulation et le stationnement - Normes applicables au stationnement payant à titre de projet pilote

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard , qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement no 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, quant aux normes applicables au stationnement payant à titre de projet pilote.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Marco Savard conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2019-04-0342

23 avril 2019

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Ajout des usages « Habitations mixtes » et « Services professionnels, techniques ou d'affaires » dans la zone P-1506

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser la classe d'usages « Habitation mixte » et la sous-classe « Services professionnels, techniques ou d'affaires » à même la zone P-1506 et le remplacement de son affectation principale pour l'affectation commerce et service (C).

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2019-04-0343

Avis de motion – Modification de la tarification relative à la location des emplacements au marché public

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0687 relatif au marché public de la Place du Marché, afin de modifier la tarification.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2019-04-0344

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Établissement de normes visant à privilégier la préservation des arbres dans la zone H-2785

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Maryline Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer la zone H-2787 à même une partie de la zone H-2785 et d'y prescrire un nombre minimal de deux (2) étages et une superficie d'implantation au sol maximale pour un bâtiment principal;
- d'assujettir la zone H-2787 au secteur de PIIA « Baillargeon »;

23 avril 2019

- de modifier certaines normes relatives à la superficie minimale d'un bâtiment dans les zones H-2785 et H-2787.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Maryline Charbonneau conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2019-04-0345

Avis de motion – Modification au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Modification des critères applicables au secteur de P.I.I.A. « Baillargeon »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement no 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir certaines interventions au secteur de P.I.I.A « Baillargeon » et d'y ajouter des critères en lien avec l'aménagement de terrain et la conservation des arbres.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Yvan Berthelot conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

No 2019-04-0346

Avis de motion – Règlement d'emprunt - Travaux de nature électrique et de reconditionnement des réservoirs de coagulant à la station d'épuration

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de nature électrique ainsi que des travaux de reconditionnement des réservoirs de coagulant à la station d'épuration, décrétant une dépense de 923 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÈGLEMENTS

No 2019-04-0347

Adoption du règlement n° 1716

23 avril 2019

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1716 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1716 intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de bouclage du réseau d'aqueduc, le prolongement du réseau d'égout sanitaire et des travaux correctifs d'égout pluvial incluant des travaux connexes sur la rue des Plaines entre les rues Bourget et Moreau, décrétant une dépense de 260 000\$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0348

Adoption du règlement n° 1753

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1753 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1753 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone I-1400, à même une partie de la zone P-1432, ainsi que la zone P-1432, à même une partie de la zone I-1400, afin que les limites de ces zones concordent avec les limites des lots;
- d'autoriser dans la zone I-1400, les usages « Service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions », et « Vente en gros » et de limiter la superficie de plancher cumulative maximale occupée par ces usages;
- d'augmenter dans la zone I-1400, la hauteur maximale prescrite pour un bâtiment principal ainsi que pour un écran sonore ou visuel à 14 mètres.

Ces zones sont situées du côté ouest du boulevard Industriel entre les rues Boucher et Trotter ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0349

23 avril 2019

Adoption du règlement n° 1756

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1756 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1756 intitulé « Règlement modifiant le règlement no 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but :

- d'assujettir la zone I-1400 au secteur de PIIA « Bordures autoroutières »;
- de modifier certains critères et objectifs applicables à ce secteur de PIIA.

Cette zone est située du côté ouest du boulevard Industriel entre les rues Boucher et Trotter ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0350

Adoption du règlement n° 1766

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1766 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1766 intitulé « Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis ou études en vue de la réalisation de travaux d'infrastructures décrétant une dépense de 822 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0351

Adoption du règlement n° 1770

23 avril 2019

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1770 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1770 intitulé « Règlement modifiant le règlement no 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but :

- d'assujettir la zone I-3004 au secteur de PIIA « Habitations multifamiliales ».

Cette zone est située du côté nord de la 5e Avenue, à l'ouest de la rue Balthazard ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0352

Adoption du règlement n° 1771

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1771 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1771 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réaménagement de certains locaux du Service de police, décrétant une dépense n'excédant pas 468 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0353

Adoption du règlement n° 1773

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1773 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

23 avril 2019

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1773 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de reconstruction des infrastructures municipales d'une partie de la 8e Avenue ainsi que la réalisation de travaux connexes aux travaux décrétés par le règlement no 1574, décrétant une dépense n'excédant pas 430 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0354

Adoption du règlement n° 1774

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1774 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;
CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1774 intitulé « Règlement autorisant le remplacement de pompes dans divers ouvrages d'assainissement ainsi que l'achat et l'installation d'un système de surpression de distribution de l'eau potable à la station d'épuration, décrétant une dépense de 214 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0355

Adoption du règlement n° 1777

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1777 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1777 intitulé « Règlement décrétant la création d'un programme d'aide financière pour le traitement des frênes situés sur les propriétés privées et abrogeant les règlements nos 1443, 1590, 1681 et 1682 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0356

23 avril 2019

Adoption du règlement n° 1778

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1778 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1778 intitulé « Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant le règlement no 1434 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0357

Adoption du règlement n° 1779

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1779 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1779 intitulé « Règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la préparation des plans et devis en vue de la construction d'une conduite d'eau potable pour la rue du Village-Boisé, décrétant une dépense de 64 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2019-04-0358

Adoption du règlement n° 1780

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1780 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

23 avril 2019

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1780 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de construction d'un égout pluvial et sanitaire sur une partie de la rue McGinnis et de la 11e Avenue incluant des travaux de voirie, décrétant une dépense n'excédant pas 697 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 16 janvier 2019 ;
- Registre cumulatif des achats au 31 mars 2019 ;
- Approbation du règlement n° 1749 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation intitulé : « Règlement d'emprunt visant à payer les coûts de refinancement des règlements nos 603, 683, 752, 764, 782, 788, 790, 793, 805, 808, 948, 950, 953, 1078, 1100, 1108, 1118, 1134, 1152, 1159, 1160, 1181, 376, 485, 631, 697, 727, 747, 763, 782, 788, 790, 793, 806, 826, 842, 868, 951, 971, 1020, 1061, 1075, 1087, 1094, 1100, 1107, 1108, 1160, 1181 et 1186, de la nouvelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » ;
- Lettre de demande de la Ville La Prairie auprès du ministère des Transports du Québec concernant le chemin Saint-Jean (Route 104).
- Lettres des entreprises « Cambli et InnoSécur » demandant à la municipalité de poursuivre le projet pour l'implantation du Parc d'affaires et d'innovation régional.
- Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette :
 - Offre d'achat à l'égard des immeubles situés aux 295, rue Vaudreuil, 300, rue Frontenac et 918-920, rue Saint-Jacques.

PÉRIODE DE QUESTIONS

23 avril 2019

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2019-04-0359

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 23 h 27.

Maire

Greffière adjointe
